



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025 A 19H30

Le 1^{er} avril 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 11 mars 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Eléonore MORENO, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohammed ZAOUÏ (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Isabelle QUESNEL (pouvoir à Franck CHAUVEAU), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Patricia BARTOLI (pouvoir à Karla AREL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Michelle BOUCHON), Zagros-Hammi TUM (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 29

représentés : 10

absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur José MARTINS est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Délibération n°25-48

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Administration Générale

Affaire suivie par Claire PIERONI

COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal de ladite délégation, à savoir :

N°2025-7 Convention avec la ville de Saint-Michel-sur-Orge, frais de restauration scolaire pour deux enfants en classe ULIS

N°2025-29 Convention avec la ville de Montgeron, frais de restauration scolaire pour un enfant en classe d'éducation spécialisée

N°2024-288 Contrat avec Lez'Arts pour la fête des Mômes 2025

N°2025-32 Contrat avec l'association Profil Evasion pour la fête des Mômes 2025

N°2025-35 Contrat avec UMPS 91 pour la fête des Mômes 2025

N°2025-36 Contrat de cession de spectacle avec l'association "Peut mieux faire" pour la fête des Mômes 2025

N°2025-37 Contrat avec M. Cirque et Compagnie pour la fête des Mômes 2025

N°2025-38 Contrat avec Stéphane Papoz pour la fête des Mômes 2025

N°2025-39 Convention avec le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne pour la fête des Mômes 2025

N°2025-43 Contrat avec la Compagnie l'Estafette pour la fête des Mômes 2025

N°2025-46 Contrat avec la Compagnie Progéniture pour la fête des Mômes 2025

N°2025-47 Convention avec UMPS 91 pour la fête Mômes 2025

N°2025-31 Location et maintenance de défibrillateurs pour les bâtiments communaux

N°2025-33 Travaux d'installation électrique et informatique pour les sites de la ville

N°2025-34 Contrat d'abonnement à l'application citoyenne « Attractive city »

N°2025-42 Contrat de maintenance du lecteur de bande pour le stockage de données informatiques

N°2025-44 Séjours été 2025 pour les enfants

N°2025-45 Prestation de services - Gestionnaire de transport

N°2025-50 Avenant au bail commercial avec la SAS le U

N°2025-51 Convention avec Cœur d'Essonne Agglomération pour la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque Olivier Leonhardt

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire.